

Confinement et reprise de la chasse

Suite à l'allocution du Président de la République, confirmée ce jeudi par le premier Ministre, à compter de ce samedi 28 novembre, tous les modes de chasse pratiqués individuellement ou dans le cercle des personnes habitant sous le même toit sont autorisés dans la limite des 20 kms et des 3 heures.

Pour autant, un décret général qui devait paraître ce jour sera peut-être publié au journal officiel de demain.

Il précisera les conditions générales d'assouplissement du confinement et pour ce qui concerne plus particulièrement la chasse, nous en saurons plus sur les éventuelles contraintes qui pèseront sur les « chasses collectives au petit gibier » (palombières, huttes, chasse au lièvre en groupe...). Nous vous les détaillerons dès que possible.

S'agissant de la régulation du grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, elle se pratique dans les conditions définies par l'arrêté du 6 novembre dernier.

Toutes nos pratiques doivent se faire dans le strict respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires.

Nous vous tiendrons informés des précisions et des évolutions qui nous seront données.

Je compte sur votre parfaite implication pour que cette reprise de toutes nos chasses se déroule dans les meilleures conditions.

Bien à vous

Le Président

Jean-Luc FERNANDEZ